

Rapport de la CoFin sur le préavis N° 15/2013 concernant le projet de réaménagement de la route d'Hauteville dans le secteur compris entre la sortie amont de l'autoroute A9 et la route de Fenil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La CoFin s'est réunie dans la salle de conférence de la Maison de commune le lundi 2 septembre 2013 à 19h00. Elle était composée de Madame M-F Vouilloz Burnier et de Messieurs E. Rochat, J. Laurent, S. Jaquet, P. Zapf et A. Vionnet Président rapporteur.

Excusé : M. M-A. Chaudet, démissionnaire

Etaient présents M. A. Bovay Syndic responsable des finances, M. C. Schwab délégué municipal en charge du dossier ainsi que M. S. Roulet boursier communal qui ont répondu à nos questions de façon claire et précise.

Présentation du projet

Le préavis 15/2013 s'inscrit dans une suite logique des travaux que vont entreprendre la Municipalité et l'Office Fédéral des Routes (OFROU) pour la construction définitive du giratoire de la sortie amont de l'autoroute A9 sur la route d'Hauteville et le débouché de la route de Fenil.

Procédure de marchés publics

La commune de St-Légier-La Chiésaz va exécuter ces travaux en collaboration avec l'Office fédéral des routes et a négocié avec les entreprises afin d'obtenir les meilleurs prix possibles.

Aspects financiers

Le gros œuvre sera effectué par la même entreprise que la Confédération pour le giratoire et les travaux routiers sur le domaine communal. L'aménagement du centre du giratoire est à la charge de la commune pour un montant de CHF 45'800.00, montant non négligeable, la réalisation de ces travaux sera effectuée par une entreprise privée.

Concernant l'aménagement de la berme centrale sur la route d'Hauteville, le coût des travaux est estimé à CHF 25'400.00, montant que les membres de la CoFin trouvent cher, voire très élevé.

Il est difficile de chiffrer le coût annuel, mais une première estimation évaluée à la belle saison 3 heures hebdomadaires environ.

L'installation même veillera à limiter au maximum l'entretien par différentes mesures comme :

- la pose d'un arrosage automatique
- la plantation de résineux (un pin sylvestre au milieu du giratoire)
- la pose de matériaux pierreux

Nous constatons que les coûts représentent surtout de la main d'œuvre puisque l'entretien sera effectué par le service des parcs et jardins.

A noter que concernant les conduites d'eaux claires et d'eau potable, la commune peut récupérer la TVA.

Plan des investissements

Un montant de CHF 200'000.00 est porté au plan des investissements 2013, mais ne comprenait pas tous les travaux devant être réalisés comme expliqué à la page 6 du préavis. A cette même page 6, vous trouverez le financement et les coûts d'exploitation annuels.

Grille d'analyse – Agenda 21 (développement durable)

Les membres de la CoFin relèvent la prise en compte de la Municipalité concernant la nouvelle norme SIA 108 sur le concept de l'éclairage public ainsi que l'assainissement du bruit routier et la demande aux entreprises de s'engager, dans le cadre du bon déroulement du chantier pour la protection des eaux, la protection de l'air, la protection contre le bruit, la gestion des déchets, les transports, etc...

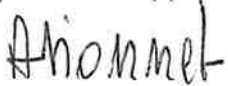
Conclusions

Nous pouvons remercier la Municipalité de l'importance de cet aménagement de l'espace public, dans sa démarche, non seulement pour les automobilistes mais surtout pour garantir la sécurité des usagers, tels que piétons, cyclistes et les enfants qui utilisent le bus scolaire.

Au vu de ce qui précède, la CoFin, à la majorité des membres présents par quatre voix pour, un avis contraire et une abstention et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 15/2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 476'300.00 ;
- Autoriser la Municipalité à financer ces investissements en recourant à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir ces investissements selon le point 7 de ce préavis, rubrique << Amortissement >>

Le président rapporteur



Alain Vionnet

Un membre



Eric Rochat